



Noble-Contrée, le 23 mars 2026

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

L'administration communale de Noble-Contrée met en consultation publique le projet suivant :

**Demande d'autorisation de construire
Projet de protection contre les crues de la Sinièse
Lot1 dépotoirs en amont de Sierre**

Ouvrage de protection et projets d'aménagements hydrauliques (LDNACE)

En accord avec le Service des dangers naturels et d'entente avec les communes de Crans-Montana, Noble-Contrée et Sierre, après examen préalable par les services cantonaux et conformément aux articles 27 et 31 ss de la loi cantonale sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau (LDNACE) du 10 juin 2022, l'administration communale soumet à l'enquête publique le projet des mesures de protection contre les crues de la Sinièse (Lot1 : dépotoirs en amont de Sierre).

- Requérants : Communes de Crans-Montana et de Noble-Contrée
- Maîtres d'œuvre : Communes de Crans-Montana et de Noble-Contrée
- Situation : dépotoirs de Planige et de la route de Miège
- Coordonnées centrales : 2'608'105/ 1'128'600
- Objet : protection contre les crues de la Sinièse
- Auteur du projet : Groupement BICE par IDEALP SA

Le projet comprend notamment :

- Adaptation du dépotoir de Planige (Crans-Montana)
- Aménagement du dépotoir de la route de Miège (Noble-Contrée)



Demandes d'autorisation de défrichement

Est également mise à l'enquête publique, d'entente avec le Service des forêts, de la nature et du paysage, arrondissement du Valais Central, en application de l'art. 5 de la loi fédérale sur les forêts (LFo) du 4 octobre 1991, de l'art. 15 de la loi cantonale sur les forêts (LcFo) du 14 septembre 2011, de l'art. 8 de l'ordonnance cantonale sur les forêts (OcFo) du 30 janvier 2013, la demande d'autorisation de défrichement :

- Requérants : Communes de Crans-Montana et de Noble-Contrée
- But : protection contre les crues de la Sinièse
- Coordonnées centrales : 2'608'105/ 1'128'600
- Surface : 500 m² temporaire et 0 m² définitif

Rapport d'impact sur l'environnement

Conformément à l'article 15 de l'Ordonnance fédérale relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE) du 19 octobre 1988 et en application de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 7 octobre 1983.

Consultation : Les dossiers déposés peuvent être consultés au bureau communal pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Les observations ou oppositions éventuelles à l'encontre de cette demande doivent être présentées par courrier recommandé, en trois exemplaires et dûment motivées dans les 30 jours, dès la présente parution, à l'administration communale de Noble-Contrée.